

Strasbourg, le 16 août 1995  
<s:\cdl\doc(95)\cdl-min\1.F>

Restricted  
CDL-MIN (95) 1

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

**PARTICIPATION DE LA COMMISSION DE VENISE  
AUX TRAVAUX DU CAHMIN**

**SUR**

**L'ELABORATION D'UN PROJET  
DE PROTOCOLE ADDITIONNEL  
A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Note établie par le Secrétariat

Lors de la 11e réunion du Comité ad hoc pour la protection des minorités nationales (15-19 mai 1995) sur l'élaboration d'un projet de Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme dans le domaine culturel, M.Matscher a présenté, en tant que Président de la Sous-Commission sur les Droits des Minorités, une note visant à indiquer les droits qui devraient pour le moins figurer dans le Protocole.

Les propositions contenues à cette note ont été entièrement basées sur la proposition pour une Convention européenne pour la protection des minorités de la Commission de Venise et sur les interventions aux réunions précédentes de M.Matscher (sur le droit au nom) et de M. Economides (sur le droit à la protection des biens culturels). La formulation des dispositions reprises de la proposition de Convention de la Commission de Venise a été légèrement modifiée pour être mise en ligne avec la formulation utilisée par le groupe de travail du CAHMIN. La note vise, aussi, à déterminer les droits qui devraient pour le moins figurer dans le protocole.

Les deux premières propositions ont la forme des dispositions générales: elles consacrent d'une part le droit au développement de l'identité culturelle et d'autre part le droit au libre choix d'être ou de ne pas être traité comme un membre d'une communauté. Le CAHMIN était partagé en ce qui concerne le besoin d'introduire de la notion d'identité culturelle dans le Protocole; il procédera à un échange de vues sur le "droit de s'identifier une communauté culturelle" lors de sa prochaine réunion.

M.Matscher a proposé une formulation concernant le droit au nom. Le CAHMIN était favorable à un tel projet d'article mais sa position définitive sera prise après la réunion spéciale de la Commission internationale de l'Etat civil en septembre 1995.

La note comporte, en outre, une proposition sur le droit d'utiliser la langue de son choix qui a été formulée sous deux aspects: droit de s'exprimer dans la langue de son choix en public ou en privé et droit de s'adresser aux autorités publiques à la langue de son choix. Le CAHMIN n'a pas pris position définitive sur le premier aspect de cette proposition. Par contre, il a manifesté une forte opposition sur le deuxième aspect (droit de s'adresser aux autorités). De même, le CAHMIN a décidé de ne pas retenir la proposition sur le droit d'avoir des inscriptions publiques libellées également dans la langue minoritaire.

La proposition concernant le droit d'apprendre sa langue a été généralement acceptée par les participants qui poursuivront leur discussion lors de leur prochaine réunion. Ils ont, par contre, décidé de ne pas traiter en priorité la proposition d'introduire dans le Protocole le droit à un enseignement dans sa langue maternelle.

Enfin, la proposition sur le droit au patrimoine culturel n'a pas obtenu un consensus réel mais le débat va probablement, se poursuivre lors de la prochaine réunion du CAHMIN prévue pour la semaine débutant le 11 septembre 1995.